



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10h00, le conseil municipal dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 33
Absent représenté 0
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (33) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 30
CONTRE 0
ABSTENTIONS 3

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_027_2026 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire dont le fonctionnement est encadré par les articles L1414-2 et L1414-5 du CGCT, chargée de choisir l'attributaire d'un marché passé en procédure formalisée et d'émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que le maire, président de droit de la CAO, pourra désigner un représentant, pour présider la CAO à sa place, choisi parmi les conseillers non déjà membres de la CAO ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, sur la même liste que les titulaires, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et qu'un titulaire absent sera remplacé par le suppléant de sa propre liste ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret mais que le vote à main levée est possible si le conseil en décide à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si

une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'une unique liste de candidats est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique PITTET	Ferat SIMSEK
Sandra BOZON	Julien MERCIER
Jean-Paul MALLINJOUD	Dominique JIMENEZ
Lionel BODO	Géraldine COFFY
Léa DUCRETTET	Caroline PERRIN-GOTRA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DIT qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder au scrutin par un vote à main levée.

ARTICLE 2 : DONNE lecture, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de l'unique liste présentée des membres de la commission d'appel d'offres ainsi désignés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique PITTET	Ferat SIMSEK
Sandra BOZON	Julien MERCIER
Jean-Paul MALLINJOUD	Dominique JIMENEZ
Lionel BODO	Géraldine COFFY
Léa DUCRETTET	Caroline PERRIN-GOTRA

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les membres élus de la CAO sont également membres des jurys de concours.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, le jour, mois et an que dessus.

Par 30 voix pour

Et 3 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.